

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel,

EXCUSES : M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à M. GAUDIN Guy), Mme BURY Delphine (pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

NON EXCUSE : M. CAYEUX Philippe,

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2025/005 – Objet : Approbation des comptes de gestion 2024

M. GAUDIN, 1^{er} adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recette et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **déclare à l'unanimité** :

- **APPROUVER** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 des budgets :
Principal – Dents Creuses.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **SIGNER** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

